

STATUTS

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Enc'Or **Environnement Nature Convivialité en Pays de l'Or**

ARTICLE 2 - OBJET

Solidarité entre les Humains, Solidarité avec l'ensemble du Vivant

L'Association **Environnement Nature Convivialité en Pays de l'Or** rassemble des citoyennes et citoyens qui s'inquiètent des dégradations de leur environnement, sur la commune de Mudaison, les communes voisines du bassin versant de l'étang de l'Or, et sur les territoires environnants.

Ses membres considèrent que ces désordres perçus localement, ont partie prenante avec les désordres observés à l'échelle planétaire.

Ils sont convaincus que les solutions, au niveau local, comme au niveau planétaire, nécessiteront à la fois :

- de respecter et préserver les écosystèmes naturels,
- de rechercher et trouver des modes de relations humaines solidaires et pacifiées.

2-1- Objectifs d'Enc'Or

Permettre au plus grand nombre d'agir et progresser, individuellement et collectivement, vers les objectifs suivants :

- réduire l'impact des activités humaines sur la **Nature** ;
- maintenir et favoriser la **Biodiversité** ;
- lutter contre le **Changement Climatique** ;

Et dans le même temps :

- mettre en pratique les valeurs de **Solidarité, Respect, Convivialité** et **Bienveillance** pour tendre vers l'idéal républicain de **Fraternité**.

2-2- Moyens d'Enc'Or

- Identifier les enjeux et problèmes qui se posent au niveau local,
- Réfléchir aux solutions envisageables, en prenant en compte les réflexions ou projets développés par les autres acteurs présents sur le territoire,
- Définir, promouvoir, appliquer ou soutenir les actions à mettre en œuvre, avec tout partenaire éventuel,
- Engager toute action artistique ou culturelle susceptible de concourir à la réalisation de ses objectifs.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 1 avenue du Parc, 34130, Mudaison
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'Association se compose de :

- a) membres fondateurs
- b) membres d'honneur
- c) membres bienfaiteurs
- d) membres actifs ou adhérents

Les membres peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

Les membres fondateurs sont :

Babeth Delplanque / Benoit Catoire / Jacques Guilhem / Gérard Laboucarié / Guy Michel / Jack Falcón /
Laetitia Lambot / Marie Girard-Hencky / Marilynne Durand.

ARTICLE 6 – GOUVERNANCE

L'Assemblée Générale est l'instance souveraine de l'Association. Elle se réunit une fois par an et élit le Conseil d'Administration.

Le **Conseil d'Administration** est l'instance dirigeante de l'Association. Elle est composée de 6 à 15 membres, qui se réunissent à minima tous les 3 mois. Il élit le-la Président-e et valide la composition du Bureau qu'il propose.

Le **Bureau** assure la gestion quotidienne de l'Association.

Les règles détaillées de fonctionnement de ces différentes instances sont décrites dans le règlement intérieur de l'Association.

ARTICLE 7 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par les membres fondateurs. Il est appelé à être actualisé ou complété par le conseil d'administration, qui le fera alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement complète les présents statuts et précise notamment les modalités d'administration et de fonctionnement internes de l'Association.

ARTICLE 8 – FONCTIONNEMENT PAR PROJETS

ENC'OR fonctionne par « projets ».

Tout membre d'**ENC'OR** peut proposer un Projet.

Tout Projet doit être validé par le Conseil d'Administration avant d'être lancé.

Tous les membres qui le souhaitent peuvent participer à un ou plusieurs Projets.

Chaque équipe qui se constitue choisit un-e responsable de Projet.

Chaque Projet finalisé doit être validé par le Conseil d'Administration avant de faire l'objet d'une communication extérieure.

Les modalités détaillées de gestion des Projets sont décrites dans le Règlement Intérieur.

ARTICLE 9 - ADMISSION

L'Association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 10 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement à titre de cotisation, une somme fixée chaque année par le Conseil d'Administration.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association ; ils sont dispensés de cotisations ;

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle minimale fixée chaque année par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 11 – DEMISSION – EXCLUSION – DECES D'UN MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

a) la démission ;

b) le décès ;

c) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé-e ayant été invité-e à fournir des explications devant le conseil et/ou par écrit.

ARTICLE 12 - AFFILIATION

La présente Association n'est affiliée à aucune fédération.

Elle pourra s'affilier à une fédération le cas échéant, par décision du Conseil d'Administration.

Elle pourra par ailleurs adhérer à d'autres Associations – et inversement -, s'unir et se regrouper, par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 13 - RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

1° le montant des droits d'entrée et des cotisations ;

2° les subventions de l'Etat, des départements et des communes ;

3° toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur ;

4° les fruits de la vente de produits ou de services fournis par l'Association, le cas échéant.

ARTICLE 14 – RELATIONS AVEC LES ÉLU-E-S ET COLLECTIVITÉS

Les membres de **ENC'OR** entretiennent entre eux, comme avec les techniciens territoriaux et les élus locaux, des relations fondées sur le respect et la bienveillance, quelles que soient leurs éventuelles adhésions partisans.

ENC'OR est indépendante de tout pouvoir politique ; elle ne travaille ni **pour** aucun élu, ni **contre** aucun élu.

ENC'OR peut bien sûr travailler **avec** les élus sur certains sujets de leur compétence, lorsque des objectifs communs sont identifiés, et que des actions concertées peuvent être convenues.

Mais ENC'OR peut aussi être amenée à critiquer un projet porté par des élus, voire s'y opposer, lorsque le projet lui paraît contraire aux objectifs de l'Association.

Par souci d'indépendance vis-à-vis des pouvoirs politiques, tout membre du Bureau ou du Conseil d'Administration qui envisagerait de se présenter à un scrutin électoral dans le département de l'Hérault, s'engage à démissionner dès les premiers préparatifs pour cette élection, et au plus tard 6 mois avant le scrutin.

ARTICLE - 15- DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues dans le règlement intérieur, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'Association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article – 16 - LIBERALITES :

Le rapport et les comptes annuels sont adressés chaque année au Préfet du département. L'Association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Mudaison, le 15 décembre 2020

Signatures

Babeth DELPLANQUE	Benoit CATOIRE	Jacques GUILHEM
Jack FALCON	Gérard LABOUCARIE	Guy MICHEL
Laetitia LAMBOT	Marie GIRARD-HENCKY	Marilyne DURAND